

l'honorable député qui m'a précédé, le Christ a dit, si ma mémoire est fidèle :

Quiconque renvoie sa femme, hors le cas d'impudicité, commet un adultère.

Et on en conclut que le divorce est permis lorsque l'autre partie commet un adultère. Conséquemment, il n'est pas juste, je crois, de s'opposer au divorce, comme divorce, en se basant sur les paroles du Christ, car la juste interprétation, je crois...

M. BIRD: L'honorable député nous citera-t-il la définition que le Christ a donné de l'adultère?

M. McMASTER: Oui, c'est une définition qui nous forcerait à passer la plus grande partie de notre temps à adopter des lois de divorce, c'est-à-dire, si nous la prenons à la lettre. Mon honorable ami la connaît et il ne m'est pas nécessaire de la citer. Or voici la situation. Je ne me plains pas des membres des églises autres que la mienne qui pensent autrement sur cette question; mais quand cette Chambre, du moins par le vote de la majorité, adopte chaque année un grand nombre de bills de divorce, n'est-il pas trop tard pour dire que nous ne reconnaissons pas le divorce?

M. MARTELL: Si le pays reconnaît aujourd'hui, au moins tacitement, le droit au divorce, mon honorable ami ne croit-il pas que le Parlement devrait conférer aux tribunaux le droit d'accorder le divorce, au lieu de l'exercer lui-même?

M. McMASTER: Mon honorable ami demande si nous ne ferions pas mieux, selon moi, de conférer aux tribunaux le droit d'accorder le divorce, attendu que nous avons adopté le principe du divorce en légiférant jusqu'ici? Je le crois certainement. Je pense que c'est pour nous un scandale public que d'être appelés tous les ans à adopter des bills de divorce que pas un d'entre nous n'a le temps d'étudier.

L'hon. M. MARCIL: Ces bills de divorce donnent au conjoint innocent le droit de se remarier. Quel droit a l'autre conjoint?

M. McMASTER: Sans avoir approfondi la question, j'oserais dire que le mariage est absolument dissous et que les deux conjoints sont libres de se remarier. Je ne suis pas prêt à dire que ce n'est pas là ce qu'il y a de mieux à faire, mais je n'ai pas besoin de le dire, vu l'argumentation de l'honorable député de Lotbinière qui s'oppose au remariage de l'un ou de l'autre des conjoints.

L'hon. M. MARCIL: Vous les placez tous deux sur le même pied?

M. McMASTER Je dis qu'il est plus dans l'intérêt public de permettre à ces gens de se remarier que de les en empêcher. Ce n'est là que mon opinion personnelle, mais elle n'est pas nécessaire aux fins de cette discussion. Je dirai cependant que nous ne pouvons pas et que nous ne devrions pas nous tenir à l'écart de toutes les autres nations civilisées du monde. Toutes les nations civilisées du globe ont jugé nécessaire—peut-être à cause de l'endurcissement du cœur des hommes d'admettre, bien qu'à regret, la nécessité du divorce, et dans la plupart des pays, il existe des tribunaux de divorce. Il en existe aussi dans quelques-unes de nos provinces, et le projet de loi actuel n'a pas d'autre but que de donner le droit à l'une de ces provinces de rendre justice égale à l'homme et à la femme en matière de divorce. Cela est conforme à la loi en vigueur en Grande-Bretagne et cela me paraît conforme à la plus haute morale et à tous les principes chrétiens. J'espère que l'amendement proposé par l'honorable député de Lotbinière sera rejeté et que le projet de loi sera adopté tel qu'il a été présenté.

L'hon. M. MARCIL: Monsieur l'Orateur, j'ai protesté à plusieurs reprises contre le principe d'accorder le divorce et je proteste encore. L'honorable député de Lotbinière a fourni plusieurs bonnes raisons pour nous engager à ne pas multiplier les occasions de divorce comme on le fait dans le cas actuel. Le divorce est un fléau dans tous les pays. C'est aujourd'hui un fléau aux Etats-Unis et cela menace de devenir un fléau pour le Canada. Qu'il me soit permis de citer quelques statistiques pour appuyer cette affirmation:

Divorcés accordés en Canada	
Année	Nombre
1916..	67
1917..	54
1918..	114
1919..	376
1920..	429
1921..	548
1922..	544
1923..	505

M. SHAW: Mon honorable ami sait-il que, d'après le bureau de la statistique, les Etats-Unis ont accordé 1,368 divorces en 1922 à des couples venant du Canada?

L'hon. M. MARCIL: Aux Etats-Unis, toutes les autorités dénoncent aujourd'hui le fléau du divorce, non seulement les membres du clergé, mais les citoyens occupant les plus hautes positions publiques. Je désire lire quelques lignes d'un article écrit par un homme bien connu en Canada, qui a occupé